

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 39

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 20

Le conseil d'administration

Convoqué le : 20/11/2017

Réuni le : 30/11/2017

Sous la présidence de : Jean-Paul Tafani

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

CARMI - Le CA autorise la signature de la convention avec le CARMI pour l'année 2018 pour la maintenance de l'informatique administrative.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Convention d'adhésion au CARMI (prestations concernant l'Administration) 2018

Vu le développement général des nouvelles technologies de l'information et de la communication et leurs applications dans les domaines de la gestion,
Vu le nécessaire besoin de cohérence entre les prestations offertes aux établissements scolaires pour la mise en place d'un service global dans ce domaine,
Vu la nécessaire synergie des moyens mis à la disposition de la politique académique dans le développement de l'utilisation des technologies nouvelles,
Vu la demande des établissements scolaires sur le besoin d'une structure d'impulsion, de coordination et de proposition, d'assistance, d'exploitation et de maintenance dans ce domaine,
Vu le code de l'éducation, et notamment son article R421-20,
Vu la convention n°4 constitutive du centre académique de ressources et de maintenance informatique (CARMI) de l'Académie de Grenoble entre le Lycée A Bergès support administratif du CARMI et le Recteur effective au 01 janvier 2016.

Entre

- Le proviseur du Lycée - Le principal du Collège – Le responsable du Service (CIO, DSDEN, ...) * :

Nom de l'établissement : LGT CAMILLE COROT

Ville : MORESTEL

Code RNE (N° établissement) : 0383069E

ci-après dénommé L'EPL ou le Service adhérent.

Et

- Le proviseur du lycée Aristide Bergès à Seyssinet-Pariset, siège du CARMI, autorisé par son conseil d'administration en date du 26 juin 2017, ci-après dénommé le CARMI.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Le centre académique de ressources et de maintenance informatique

Le CARMI, intégré au système académique d'assistance aux établissements, assure dans le cadre de la présente convention, la sécurisation, l'assistance, l'exploitation et la maintenance informatique en administration. Il est placé sous l'autorité du Recteur ou de son représentant.

Le CARMI, service sans personnalité juridique, est appuyé sur un établissement support, le lycée Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset. Ses missions et leurs conditions matérielles et structurelles sont définies dans la convention entre le Lycée Bergès et le Recteur qui est publiée sur le site du Lycée Bergès à la rubrique "CARMI".

Article 2 - Adhésion

L'adhésion s'effectue aux limites et conditions de prestation et de tarifs décrites dans les articles suivants.

Article 3 – Prestations servies

Deux niveaux de prestations forfaitaires sont proposés. Un forfait exploitation ou un forfait exploitation et maintenance matérielle.

* Rayer les mentions inutiles

Nombre de cases à remplir : 3

1 / Le Forfait Exploitation

Il comprend :

Pour l'ensemble du réseau et de ses composantes :

- L'analyse approfondie, le diagnostic et le conseil.

Pour les serveurs :

- L'installation.
- Le support et l'exploitation des serveurs de fichiers HORUS et de sécurité AMON.
- La maintenance matérielle de chaque serveur administratif (unités de sauvegarde comprises) incluant le prêt de matériel si la remise en état de fonctionnement ne peut être faite sur site, jusqu'à la 8^{ème} année à partir de la date d'achat. Le numéro de série de l'appareil détermine la date anniversaire des huit années.
- Une aide logistique pendant la garantie constructeur pour assurer la continuité de service.
- La restauration des fichiers et à partir des sauvegardes existantes, en collaboration avec l'administrateur du réseau.

Pour les actifs de réseau :

- La maintenance matérielle et logicielle des actifs de réseau (switchs, transceiver,...). Par maintenance matérielle, on comprend le dépannage ou l'échange des systèmes et des modules en panne, ainsi que le prêt d'un matériel équivalent ou de catégorie inférieure selon les disponibilités du CARMI. Le dépannage du module défectueux est réalisé sur site ou en atelier, soit par la réparation du sous-ensemble défectueux, soit par son remplacement.

Pour les nouvelles stations de travail et imprimantes réseau uniquement destinées à un usage administratif :

- La mise en service des stations de travail et imprimantes réseaux référencés (cf. article 5) neuves acquises sur fonds propre.
- Si un accord a été conclu avec la collectivité dont dépend l'EPL ou le Service adhérent, la mise en service des nouvelles stations et imprimantes réseaux dotées par la collectivité. *Les matériels devront être déballés et déposés dans les locaux de destination et le document « pré requis à l'installation » renvoyé au CARMI. Pour des raisons de continuité de service, une demande de dépannage sera toujours prioritaire sur une demande d'installation d'une nouvelle station de travail ou d'une nouvelle imprimante.*

Pour les stations de travail existantes de moins de 8 ans à partir de la date d'achat (Le numéro de série de l'appareil détermine la date anniversaire des huit années.) :

- La configuration de la station, le bon fonctionnement de la station (Système d'exploitation, courrier électronique, applications nationales, antivirus,...),
- La restauration des données, à partir d'une sauvegarde fournie par l'établissement
- La remise en exploitation après dépannage des matériels sous garantie constructeur.
- La mise à niveau en cas de nécessité définie par l'autorité académique.
- Le remplacement d'un système d'exploitation devenu obsolète (exemple de Windows XP vers Windows 7) sous réserve de la capacité de la station de travail à accueillir le système d'exploitation, que l'établissement en possède la licence et que l'opération soit validée par l'autorité académique.
- L'installation de l'antivirus en vigueur, ses mises à jour et son support.
- Le redéploiement de station de travail, sous conditions qu'il apporte une réelle plus value à l'utilisateur (à l'appréciation du CARMI), et, seulement, pour remplacer un matériel obsolète sortant du réseau de l'établissement.

2 / Le Forfait Exploitation + Maintenance Matérielle

AU FORFAIT EXPLOITATION DECRIT CI-DESSUS, S'AJOUTE :

La Maintenance Matérielle qui comprend :

- Le dépannage des stations (écran et clavier inclus) à l'exception des ordinateurs portables.
- Le prêt d'un matériel équivalent ou de catégorie inférieure (selon les disponibilités du CARMI) si la remise en état de fonctionnement ne peut être fait sur site.

Le dépannage est réalisé sur site ou en atelier, soit par la réparation du sous-ensemble défectueux (alimentation, carte,...), soit par son remplacement.

Cette maintenance s'exerce sur les matériels référencés après la garantie du constructeur dans la limite d'une durée égale ou inférieure à huit années à partir de la date d'achat. Le numéro de série de l'appareil détermine la date anniversaire des huit années. Lorsque le matériel s'avère irréparable le CARMI pourra prêter, en attendant son remplacement par l'établissement, un matériel durant une durée maximale de deux mois. Le matériel hors service pourra alors être récupéré par le CARMI pour pièces détachées, à sa demande.

Article 4 – Limite des prestations :

Les prestations prévues ne pourront pas être assurés :

- Si les matériels ont plus de 8 ans
- Si les matériels sont non référencés.
- Si les architectures (matériel + système + logiciel + configuration + intégration définie selon un cahier des charges précis) implantées ne sont pas validées par l'assistance académique.
- Si les stations fonctionnent sous des versions antérieures à Windows XP pack SP3.
- Si les stations ne sont pas protégées par l'antivirus en vigueur.
- Si les mots de passe ne sont pas disponibles.
- Si l'établissement n'autorise pas la télémaintenance quand elle peut être activée.
- En cas de destruction répétée de l'architecture logicielle du serveur ou des stations.
- En cas de défaut prolongé de stratégie de protection des stations.
- En cas d'erreurs d'interventions sur les infrastructures de câblages.
- Si la panne fait suite à des initiatives locales sans validation du CARMI.
- Si le coût de réparation d'un matériel est supérieur au prix d'achat d'un matériel neuf similaire.
- Si les machines ont été démontées par les utilisateurs.
- En cas d'erreurs de branchement.
- En cas de pannes découlant d'actes de vandalisme.
- En cas de sinistres relevant des compétences habituelles des compagnies d'assurance
- Si, suite à l'achat de pièces détachées par l'établissement, il est demandé au CARMI d'assurer la remise en exploitation.
- Si le coût de réparation est supérieur à 80% du coût d'achat d'un matériel neuf équivalent, le matériel à dépanner pourra être considéré comme irréparable.

Article 5 - Matériels référencés :

Les interventions du Carmi ne concernent que les matériels référencés dont la liste est consultable sur le site internet du CARMI (<http://www.ac-grenoble.fr/CARMI-Maintenance-Materielle/>). Cette liste est mise à jour régulièrement par le CARMI afin de tenir compte de l'évolution permanente des outils informatiques.

Il est conseillé de consulter cette liste avant l'achat d'un matériel ou de contacter le CARMI pour connaître les derniers matériels en cours de validation. Il est pertinent de privilégier la fourniture de ces matériels par le titulaire du marché passé avec la collectivité territoriale afin de bénéficier des conditions de garantie et de tarifs consenties à cette dernière.

Article 6 - Modalités d'intervention

Les opérations de maintenance exploitation ou de maintenance matérielle sont réalisées par téléphone, télémaintenance, sur site ou en atelier.

Préalablement, l'établissement adhérent doit ouvrir une fiche auprès du Guichet Unique de l'Académie accessible à l'adresse : <https://assistance.ac-grenoble.fr/> (accès avec les identifiants de messagerie et / ou avec une clé OTP) ou par téléphone au 0810 76 76 76.

Article 7 - Délais d'intervention et / ou de prise en charge

D'une manière générale, l'intervention s'accompagne d'une garantie de continuité du service.

A compter de la réception de la fiche ouverte auprès du guichet unique et sauf en cas de force majeure (catastrophe, grève, pièces inexistantes, etc.) les délais d'intervention sont au maximum de :

- 2 jours ouvrables pour une panne sur les équipements à caractère collectif (actifs de réseau, serveurs)
- 5 jours ouvrables pour les autres équipements.

Les interventions s'effectuent selon le niveau de prestation choisi et selon un ordre de priorité

1. Intervention sur serveur
2. Intervention sur l'accès Internet
3. Intervention sur les actifs du réseau.
4. Intervention sur une panne d'une station
5. Applications nationales: Installation et paramétrage
6. Installation de nouvelles stations
7. Redéploiement de stations existantes.

En cas de déplacement du technicien, l'adhérent s'engage à attester du service fait par l'apposition du tampon et de la signature d'une personne habilitée (chef d'établissement, adjoint, gestionnaire, chef des travaux) sur la fiche d'intervention.

Article 8 – Retour des conventions, tarifs (forfaits et interventions) et facturation.

L'adhérent a la possibilité de souscrire

- Le Forfait Exploitation
- Le Forfait Exploitation + Maintenance Matérielle

Les tarifs sont arrêtés annuellement et figurent en annexe de la présente convention.

Ils sont forfaitaires pour les services adhérents.

Pour les EPLE Ils sont calculés, par tranche d'effectifs (cumulés pour les cités scolaires, cités mixtes ou ayant une Section d'Enseignement Professionnelle) à partir du nombre d'élèves remontés dans la base S.I.E.C.L.E. lors du constat de la rentrée scolaire qui précède l'année civile de signature de la convention.

Dès réception de la convention (au plus tard le 15 janvier), le CARMI adresse à l'adhérent un mémoire. Pour les cités scolaires, cités mixtes ou ayant une Section d'Enseignement Professionnelle, c'est l'établissement support qui sera destinataire du mémoire. L'envoi est effectué par messagerie avec accusé de réception sur les adresses génériques des établissements, des services d'intendance ou des services et organismes adhérents.

Une somme forfaitaire sera facturée pour chaque déplacement d'un technicien quel que soit le lieu ou le motif de l'intervention sauf pour l'installation de nouvelles stations. Si une même intervention nécessite plusieurs déplacements, la forfait ne sera facturé qu'une seule fois.

Tous les règlements seront effectués, dans un délai de 30 jours, à l'ordre de : *Agent comptable du lycée Aristide Bergès de Seyssinet - TP Grenoble - FR76 1007 1380 0000 0010 0070 468 TRPUFRP1*

L'absence de règlement dans le délai légal pourra entraîner, après rappel, la suspension des prestations.

Article 9 - Période de validité

La présente convention prend effet au 01 janvier 2018. Elle est établie pour la durée de l'année civile; Elle ne peut être résiliée en cours d'année.

La signature de la présente convention vaut engagement pour l'année civile. Elle inclue la phase d'accompagnement de la collectivité de rattachement dans l'éventualité où celle-ci engagerait la mise en place de son propre dispositif d'assistance en cours d'année d'adhésion. Le choix du niveau de prestation effectué lors de la signature de la convention ne peut être ni révisé en cours d'année ni donner lieu à une proratisation du tarif applicable.

Article 10 – Choix de la prestation

Pour l'année de signature, le Lycée / Collège/ Service prestations suivantes :

CAMILLE COROT

(EPL ou Service adhérent) choisit les

COCHER LA CASE correspondant au choix effectué

- () Le Forfait Exploitation
- (X) Le Forfait Exploitation + Maintenance Matérielle

A MORESTEL le

Le chef d'établissement de l'EPL adhérent autorisé par son conseil d'administration en date du

30/11/2017

Nom : TAFANI

Prénom :

Jean-Paul

Qualité :

PROVISEUR

Signature :

A Seyssinet-Pariset

le 1^{er} septembre 2017

Le Proviseur du Lycée A Bergès support du CARMI autorisé par le conseil d'administration en date du 26 juin 2017

Nom : VIDON

Prénom : Alain

Signature :

Alain

Nombre de cases à remplir : 8

Article 10 : cocher la case correspondante au niveau de service souhaité

ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHESION AU CARMH

(Prestations concernant l'Administration)

TARIFS 2018

Délibération CA du 26 juin 2017

1° Forfaits annuels :

TYPE	EFFECTIF ELEVES		
		EXPLOITATION	COMPLET
CIO départementaux	NC	200	325
GRETA	NC	1 050	1 200

COLLEGES	< 200	350	500
	< 300	600	700
	< 500	700	900
	< 700	850	950
	< 800	1 000	1 100
	> 800	1 300	1 400

LYCEES			
	EREA	500	700
	< 400	700	900
	< 600	900	1 100
	< 800	1 100	1 400
	< 1100	1 400	1 700
	> 1100	1 600	1 900

2° Forfait « déplacement / intervention » :

Forfait « déplacement / intervention » (article 8 de la convention) : 35 € (ne concerne pas les initiatives d'origine académique (modification AMON, visioconférence, wifi,...)).